



Édition 2023

Comparaison
Australie, Québec, Suède

Cahier complémentaire

Bilan

de la

fiscalité

au Québec

Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Auteurs :

Samuel Carbonneau est auxiliaire recherche (2^e cycle) à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Tommy Gagné-Dubé est professeur adjoint à l'Université de Sherbrooke et chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs remercient également Luc Godbout et Suzie St-Cerny pour leurs commentaires et suggestions.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cffp.eg@usherbrooke.ca

Pour citer cette étude :

Samuel Carbonneau et Tommy Gagné-Dubé (2023), « Cahier complémentaire au Bilan de la fiscalité au Québec Édition 2023 : Comparaison Australie, Québec et Suède », *Regard CFFP* 2023-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 26 p.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction1

Contexte3

Pression fiscale4

Prélèvements par administration publique.....6

Structure fiscale.....9

Impôts sur le revenu des particuliers.....11

Impôts sur les bénéfices des sociétés14

Cotisations sociales16

Impôts sur les salaires.....18

Impôts sur le patrimoine.....20

Impôts sur la consommation22

Synthèse du poids de la fiscalité par mode d'imposition.....25

Conclusion.....26

Liste des tableaux

Tableau 1. Prélèvements par niveau d'administration et par mode d'imposition	7
Tableau 2. Pression fiscale et poids par mode d'imposition, Australie, Québec et Suède, année la plus récente.....	25

Liste des graphiques

Graphique 1. Évolution du taux de pression fiscale, en pourcentage du PIB.....	4
Graphique 2. Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique.....	6
Graphique 3. Comparaison de la structure fiscale, Australie, Québec et Suède, année la plus récente.....	9
Graphique 4. Évolution de la structure fiscale au Québec, Australie, Québec et Suède, 1981, 2001 et 2021.....	10
Graphique 5. Barème d'imposition combiné, Québec, Australie et Suède, année d'imposition 2022.....	12
Graphique 6. Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers.....	13
Graphique 7. Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés.....	15
Graphique 8. Évolution du poids des cotisations sociales.....	17
Graphique 9. Évolution du poids des impôts sur les salaires.....	19
Graphique 10. Évolution du poids des impôts sur le patrimoine	21
Graphique 11. Évolution du poids des impôts sur la consommation.....	24

Liste des encadrés

Encadré 1 : Pourquoi n'y a-t-il pas de cotisations sociales en Australie?	17
---	----



Introduction

Le Bilan de la fiscalité au Québec vise à offrir une large recension de données afin de rendre possible de nombreuses comparaisons permettant de tracer non seulement l'évolution de la fiscalité québécoise dans le temps, mais aussi de comparer le Québec à ses principaux partenaires économiques et à une série d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Étant donné cet objectif large de comparaison avec plusieurs juridictions, les indicateurs qu'il inclut permettent de faire le constat d'écart et de similitudes sans toutefois permettre de creuser ces derniers par des analyses détaillées. Il s'agit d'une limite connue et également souhaitable, à défaut de quoi le Bilan deviendrait un fouillis incompréhensible et inutilisable.

Pour enrichir la compréhension des comparaisons fiscales, ce cahier complémentaire vise à présenter un portrait plus détaillé de la fiscalité de quelques juridictions qui font partie des États comparés dans le Bilan de la fiscalité et de positionner le Québec par rapport à eux avec le même niveau de détails. L'objectif n'est pas de déterminer si la fiscalité d'une de ces juridictions est meilleure ou moins bonne que celle du Québec, mais simplement d'illustrer les multiples nuances propres à la fiscalité de chacune, nuances qui échappent forcément aux indicateurs plus globaux. En ce sens, ce document est une analyse complémentaire au Bilan.

Le Québec sera donc comparé de façon plus détaillée à deux juridictions en vertu des principaux indicateurs présentés aux sections 2 (Poids de la fiscalité) et 3 (Manière de prélever) du Bilan. L'objectif ultime est ainsi de donner une vision plus précise des taux et assiettes des prélèvements fiscaux dans des juridictions choisies, tout en conservant une vue d'ensemble.

Choix des juridictions

Dans ce cahier complémentaire, la fiscalité du Québec est comparée à celle de l'Australie et de la Suède.

Le critère principal de sélection pour les juridictions à comparer avec le Québec était qu'elles se retrouvent dans le *Bilan de la fiscalité*. Il s'agit de pays membres de l'OCDE considérés comme des économies avancées par le FMI.

La comparaison avec l'Australie et la Suède comporte des aspects qui permettent de mieux saisir les similitudes et contrastes que peuvent avoir les différents systèmes fiscaux. Parmi ceux-ci :

- Le **poids de la fiscalité** : La Suède, comme le Québec, se retrouve dans le tiers supérieur des économies avancées de l'OCDE en ce qui concerne le poids de la fiscalité alors que l'Australie se retrouve dans le tiers inférieur.
- La **forme de l'État** : l'Australie est une fédération, le Québec évolue dans une fédération alors que la Suède est un pays unitaire.
- L'**appartenance à des groupes de pays représentatifs** : les principaux regroupements de pays utilisés dans le *Bilan* portent, en plus du G7, sur les pays scandinaves et les pays anglo-saxons. La Suède fait partie du premier groupe et l'Australie du second.
- L'**économie** : les trois juridictions sont considérées comme de petites économies ouvertes.

Notes méthodologiques

L'année de référence est expressément mentionnée dans le texte et correspond, sauf indication contraire, à la même année pour chacune des juridictions. Toutefois, pour les données provenant des *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE*, ou de leur équivalent pour le Québec, les données de la Suède et du Québec sont celles de l'année d'imposition 2021 alors que celles de l'Australie correspondent à l'année d'imposition 2020. Cela s'explique par le fait que l'année fiscale de l'Australie s'étend du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Les montants présentés en monnaie nationale de l'Australie et de la Suède ont été convertis en dollars canadiens au taux de change annuel moyen pour l'année 2021¹, soit :

- 1 dollar australien = 0,9420 dollar canadien
- 1 couronne suédoise = 0,1462 dollar canadien

¹ Banque du Canada, Taux de change quotidiens [consulté le 20 décembre 2022] <https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

Contexte

La fiscalité d'un pays donné est intimement liée à son évolution historique et à son contexte national. L'éventail des paramètres pouvant avoir un impact sur le système fiscal est large, il convient néanmoins d'attirer l'attention sur certaines caractéristiques des juridictions sélectionnées susceptibles d'exercer une influence sur la fiscalité nationale.

Forme de l'État et pouvoirs de taxation

Le Québec est une province faisant partie de la fédération canadienne, composée de 10 provinces et 3 territoires. Les pouvoirs de taxation sont répartis entre le gouvernement fédéral et les provinces dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Essentiellement, le fédéral peut prélever « des deniers par tous modes ou systèmes de taxation »² alors que les provinces peuvent utiliser « la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux »³. La taxation directe a été interprétée de manière large par les tribunaux. Les administrations locales n'ont pas de pouvoirs de taxation en vertu de la Constitution, elles sont limitées aux pouvoirs que les provinces leur accordent.

L'Australie est une fédération composée de 6 États et 3 territoires intérieurs en plus de territoires situés en dehors de l'Île. Les pouvoirs de taxation sont répartis entre le gouvernement fédéral et les États par la loi constitutionnelle⁴. Les principales restrictions sont que les impôts du Commonwealth (État fédéral) ne peuvent pas faire de discrimination entre les États ou leurs parties, et que les droits de douane et d'accise ne peuvent être imposés que par le Commonwealth. Les décisions des tribunaux ont généralement eu pour conséquence de limiter les types de taxes qui peuvent être perçues par les gouvernements des États⁵. Les administrations locales n'ont pas de pouvoirs de taxation en vertu de la Constitution, ils sont limités aux pouvoirs que les États leur accordent.

La Suède est un État unitaire régi par une administration centrale (Riksdag). Le pays est ensuite divisé en 21 régions et 290 municipalités. Les régions ne sont pas hiérarchiquement supérieures aux municipalités. Contrairement au Québec et à l'Australie, les pouvoirs des administrations locales sont enchâssés dans la Constitution suédoise.

Population et territoire

En 2021, le Québec a une population de 8,6 millions d'habitants, l'Australie de 25,7 millions et la Suède de 10,4 millions⁶. Dans les trois juridictions, la population est fortement concentrée dans les grandes villes, à un taux de 84 % au Québec, de 86 % en Australie et de 88 % en Suède⁷.

Le Québec a un territoire de 1,7 million de km², environ quatre fois plus grand que celui de la Suède (400 000 km²) et environ quatre fois et demie plus petit que celui de l'Australie (7,7 millions de km²).

² *Loi constitutionnelle de 1867*, (R.-U.), 30 & 31 Vict., ch. 3, par. 91(3).

³ Id. par. 92 (2).

⁴ *Commonwealth of Australia Constitution Act 1900* (Imp) 63 & 64 Vict, c 12, s 9

⁵ Michelle GORDON (2013), *The Commonwealth's Taxing Power and its limits – are we there yet?*, *Melbourne University Law Review*, vol. 36:1037.

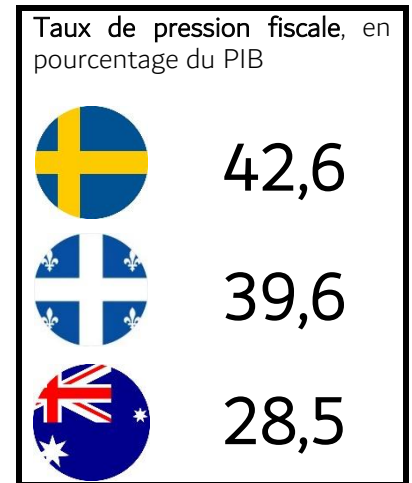
⁶ Pour le Québec, la donnée provient de Statistique Québec. Pour l'Australie et la Suède, la donnée provient de la Banque Mondiale pour l'année 2021. [En ligne]

⁷ Pour le Québec, la donnée provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'année 2022. Pour l'Australie et la Suède, la donnée provient de la Banque Mondiale pour l'année 2021. [En ligne] <https://data.worldbank.org/indicator/SP.URB.TOTL.IN.ZS>

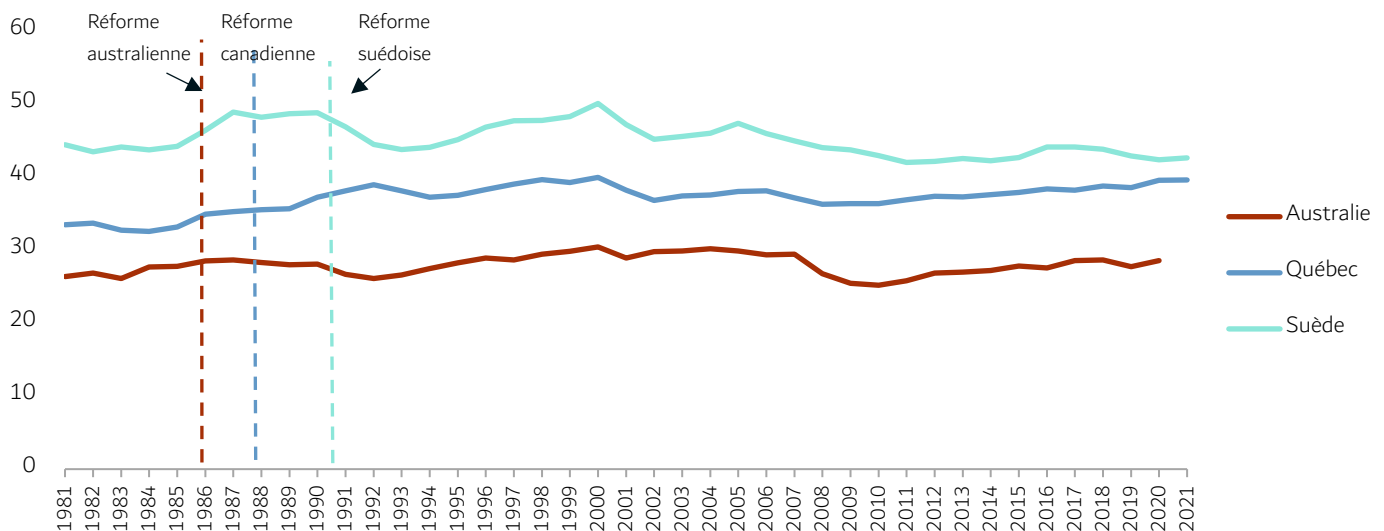
Pression fiscale

La Suède est, parmi les trois juridictions analysées, celle où le degré de fiscalisation est le plus élevé avec un taux de pression fiscale de 42,6 %. En comparaison, ce taux est de 28,5 % en Australie, soit les deux tiers du taux suédois. Avec un taux de pression fiscale de 39,6 %, le Québec se situe entre les deux, quoique nettement plus près de la Suède avec qui l'écart est de 3 points de pourcentage par rapport à 11,1 points de pourcentage avec l'Australie. Le Bilan montre d'ailleurs que la Suède et le Québec se situent dans le tiers supérieur des économies avancées de l'OCDE alors que l'Australie est plutôt dans le tiers inférieur en ce qui a trait à la pression fiscale.

Avant de s'intéresser à d'autres aspects que le poids global de la fiscalité dans les trois juridictions, il convient de voir son évolution sur la période analysée, soit de 1981 à 2021. Pendant toute la période le poids de la fiscalité en Suède est demeuré plus élevé que celui du Québec, lui-même supérieur à celui de l'Australie. Il est néanmoins intéressant de constater que le poids du Québec était beaucoup plus près de celui de l'Australie au début de la période (écart de 4,9 points de pourcentage en 1984) qu'il ne l'est aujourd'hui (11 points de pourcentage en 2020). À l'inverse, alors que l'écart moyen avec la Suède était de 11,7 points de pourcentage (sommet de 13,6 points de pourcentage en 1987) pendant la décennie 1980, il se situe depuis 2020 à un creux historique (2,8 points de pourcentage en 2020 et 3 points en 2021).



Graphique 1. Évolution du taux de pression fiscale, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Il est également à noter que les trois juridictions ont connu des réformes fiscales importantes pendant la période analysée. Vers la fin des années 1980 et le début des années 1990, la plupart des économies avancées de l'OCDE se sont retrouvées aux prises avec des taux marginaux de plus en plus élevés, une accumulation de mesures inefficaces et un taux d'évitement croissant. Il y a donc eu une vague de réformes sans précédent dont l'objectif était d'élargir la base fiscale et de diminuer les taux d'imposition marginaux les plus élevés. Plusieurs pays, dont l'Australie, le Canada et la Suède, se sont donné comme mission de favoriser l'équité, la simplicité et la neutralité⁸.

⁸ Ethan ILZETZKI (2018), *Tax reform and the political economy of the tax base*, Journal of Public Economics, Elsevier, vol. 164(C), p. 197-210; Paul TILLEY (2021), *Australia's future tax system*, Tax and Transfer Policy Institute, Working Paper 17/2021, 47 p.

La première des trois juridictions à procéder à une réforme majeure est l'Australie. La réforme australienne a eu lieu en 1985 alors que le pays connaissait une vague d'insatisfaction généralisée par rapport au système fiscal. Le taux d'imposition maximal des particuliers était de 60 % et celui des sociétés de 46 %. Plusieurs stratagèmes d'évitement ont été autorisés par les tribunaux au cours de cette période, ce qui a contribué au climat d'incertitude et de mécontentement chez les contribuables australiens. En juin 1985, le gouvernement Hawke a déposé son livre blanc intitulé « Reform of the Australian Tax System », ou RATS, au parlement australien. Ce projet de loi fut motivé par 9 principes directeurs soit :

- Ne causer aucune augmentation du poids de la fiscalité australienne ;
- Réduire davantage les impôts des particuliers ;
- Réduire l'évitement et l'évasion fiscale ;
- Simplifier le système pour qu'un maximum d'Australiens puisse le comprendre ;
- Améliorer l'équité et la progressivité du système ;
- Réduire ou annuler la trappe à la pauvreté.
- Si des taxes indirectes sont proposées, elles doivent être préalablement acceptées par le groupe qu'elles toucheront.
- La réforme doit offrir un climat propice à l'investissement et l'emploi en Australie.
- La réforme doit obtenir le support de communautés économiques influentes (telle l'OCDE).

Dans cette optique, le gouvernement australien a introduit un impôt sur les gains en capital, qui jusque-là constituait une des principales sources d'évitement fiscal, a procédé à une baisse de tous les taux d'imposition sur le revenu et a également élargi la base d'imposition de la taxe de vente au détail⁹.

Au Canada, la réforme Wilson a ciblé à la fois l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et les taxes à la consommation. En 1988, pour les particuliers, plusieurs déductions ont été remplacées par des crédits d'impôt et le nombre de taux du barème d'imposition a été réduit. Le taux d'imposition des sociétés a également diminué, en contrepartie de quoi plusieurs préférences fiscales ont été éliminées. Puis, en 1991, le gouvernement fédéral a introduit la taxe sur les produits et services (TPS), en remplacement de la taxe de vente fédérale. Une volonté de redosage des impôts sur le revenu vers les taxes à la consommation était prévue, mais a été abandonnée en raison des résistances rencontrées. L'introduction de la TVQ a suivi en 1992.

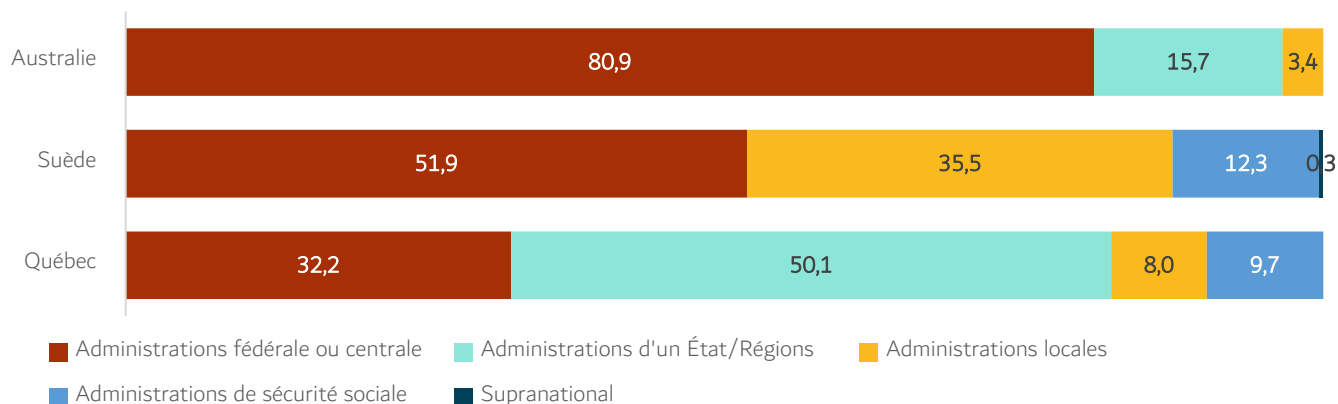
En Suède, les taux d'imposition à la fin des années 1980 étaient parmi les plus élevés au monde, autour de 73 % au taux marginal maximum¹⁰. L'épargne et le travail étaient fortement découragés et l'évitement fiscal ainsi que l'économie souterraine prenaient de l'ampleur. L'augmentation des taux d'imposition n'était plus envisageable pour aller chercher davantage de recettes fiscales puisque le fait de prélever 1 couronne suédoise supplémentaire entraînait une perte évaluée par certains chercheurs à 7,20 couronnes (Hansson, 1984). De plus, bien qu'une taxe sur la valeur ajoutée était déjà en vigueur depuis 1969, environ 40 % de la consommation des ménages échappait à son application, soit par des exemptions ou des taux grandement réduits. À la suite d'une période d'inflation sans précédent et une bulle financière immobilière causée par la dérégulation des marchés financiers à la fin des années 1980, la Suède a rééquilibré la charge fiscale en 1990-1991, diminuant les taux marginaux pour les particuliers à tous les niveaux de revenu, allant jusqu'à 27 points de pourcentage de diminution au palier maximal, et instaurant un impôt fixe de 30 % sur les revenus de capital (dividendes, intérêts, gains en capital, loyers, etc.). Elle a aussi éliminé ou réduit plusieurs des mesures disponibles pour les sociétés, comblant ainsi une partie du déficit engendré par les baisses de revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. La TVA fût augmentée à un taux de 25 % sur presque tous les biens de consommation, incluant maintenant l'électricité et certains frais liés à l'immobilier. Cette réforme à grande échelle a diminué considérablement le poids de la fiscalité en Suède, en plus d'entraîner un redosage à la faveur des impôts sur la consommation (TVA), notamment en matière d'écofiscalité, et des impôts sur les bénéfices des sociétés.

⁹ Paul TILLEY (2021), *Australia's future tax system*, Tax and Transfer Policy Institute, Working Paper 17/2021, 47 p.

¹⁰ Jonas AGELL, Peter ENGLUND et Jan SÖDERSTEN (1995), *The Swedish Tax Reform: An Introduction*, Swedish Economic Policy Review 2 (1995) 219-228.

Prélèvements par administration publique

Graphique 2. Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, en pourcentage du total



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Parmi les trois juridictions, c'est en Australie que l'administration fédérale prélève la plus grande proportion des revenus fiscaux avec 80,9 % des recettes collectées alors qu'en Suède, seul pays unitaire du groupe, cette proportion est plutôt de 51,9 %. Au Québec, le gouvernement fédéral prélève moins du tiers (32,2 %) des recettes fiscales.




La situation s'inverse complètement en ce qui a trait aux recettes fiscales prélevées par les administrations d'un État ou d'une région. Au Québec, c'est plus de la moitié des recettes fiscales qui est prélevée par cette administration publique alors que la proportion n'est que de 15,7 % en Australie. En Suède, ce niveau d'administration n'existe pas.

Du côté des administrations locales, c'est en Suède que les administrations locales prélèvent la plus grande part des revenus avec 35,5 %, ce qui est d'ailleurs le niveau le plus élevé parmi l'ensemble des économies avancées de l'OCDE. Cette proportion est de 8,0 % au Québec et de 3,4 % en Australie.

En ce qui concerne les régimes de sécurité sociale, ils prélèvent 12,3 % des recettes en Suède et 9,7 % au Québec. En Australie, ce niveau d'administration n'existe pas.

Enfin, 0,3 % des recettes fiscales de la Suède sont prélevées par le niveau supranational. Cela correspond aux droits de douanes collectés par l'Union européenne. Ce niveau d'administration n'existe pas en Australie et au Québec.

Tableau 1. **Prélèvements par niveau d'administration et par mode d'imposition**, en pourcentage du PIB

	Australie 				Québec 				Suède 			
	Fédéral/ Central	État/ Province	Local	Régime séc. soc.	Fédéral/ Central	État/ Province	Local	Régime séc. soc.	Fédéral/ Central	État/ Province	Local	Régime séc. soc.
Impôts sur le revenu des particuliers	11,5 %			S.O.	6,2 %	7,6 %			-2,4 %	S.O.	14,8 %	
Impôts sur les bénéfices des sociétés	5,4 %			S.O.	2,8 %	2,7 %			3,0 %	S.O.		
Cotisations sociales				S.O.	0,8 %	1,3 %		3,8 %	3,8 %	S.O.		5,2 %
Impôts sur les salaires	0,1 %	1,2 %		S.O.		1,8 %			5,2 %	S.O.		
Impôts sur le patrimoine		1,9 %	1,0 %	S.O.			3,1 %		0,6 %	S.O.	0,4 %	
Taxes générales sur les ventes (impôts sur la consommation)	3,6 %*			S.O.	1,8 %	3,9 %			9,2 %	S.O.		
Autres impôts sur la consommation	2,6 %	1,4 %		S.O.	0,7 %	2,4 %			2,7 %	S.O.		

Notes : Lorsque le poids d'un mode d'imposition en pourcentage du PIB pour un niveau d'administration est inférieur à 0,1 % du PIB, il n'est pas représenté dans le tableau. Pour la Suède, le niveau d'administration supranational (0,1 % du PIB) n'est pas représenté. Pour cette raison, le total du tableau peut différer de la donnée présentée au Bilan.

* Les revenus de la TVA sont prélevés par le fédéral, mais entièrement redistribués aux États dans le cadre du mécanisme d'égalisation des revenus.

Le tableau 1 permet de décortiquer les prélèvements par niveau d'administration et par mode d'imposition.

En Australie, le gouvernement fédéral est le seul à utiliser les impôts sur le revenu des particuliers (11,5 % du PIB), les impôts sur les bénéfices des sociétés (5,4 %) et les taxes générales sur les ventes (3,6 %), en plus de prélever la majorité des autres impôts sur la consommation (2,6 %). Au Québec, le gouvernement fédéral utilise également ces modes d'imposition, mais avec un poids moins élevé pour chacun d'entre eux par rapport à l'Australie. Il prélève également des cotisations sociales (0,8 % du PIB). En Suède, le gouvernement central a un usage exclusif des taxes générales de vente (9,2 %) ainsi que des autres impôts à la consommation (2,7 %), des impôts sur les salaires (5,2 %) et des impôts sur les bénéfices des sociétés (3,0 %). Il partage l'assiette des cotisations sociales (3,8 %) avec les régimes de sécurité sociale ainsi que l'assiette des impôts sur le patrimoine (0,6 %) avec les administrations locales. Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, bien qu'il en retire des recettes fiscales, il se retrouve avec un poids négatif (-2,4 % du PIB) puisqu'il utilise ce mode d'imposition pour des dépenses fiscales importantes.

Au Québec, le gouvernement provincial est celui qui dispose de la plus grande diversité de recettes fiscales puisqu'il utilise l'ensemble des modes d'imposition à l'exception des impôts sur le patrimoine. Le poids des impôts sur le revenu des particuliers (7,6 % du PIB), des impôts sur les salaires (1,8 %), des taxes générales sur les ventes (3,9 %) et des autres impôts sur la consommation (2,4 %) y est plus élevé que pour tout autre niveau d'administration et les impôts sur les bénéfices (2,7 %) ont un poids comparable à ceux prélevés par le fédéral (2,8 %). En Australie, les recettes des États sont

limitées aux impôts sur les salaires (1,2 %), aux impôts sur le patrimoine (1,9 %) et aux autres impôts sur la consommation (1,4 %) et représentent dans chacun des cas moins de 2,0 % du PIB.

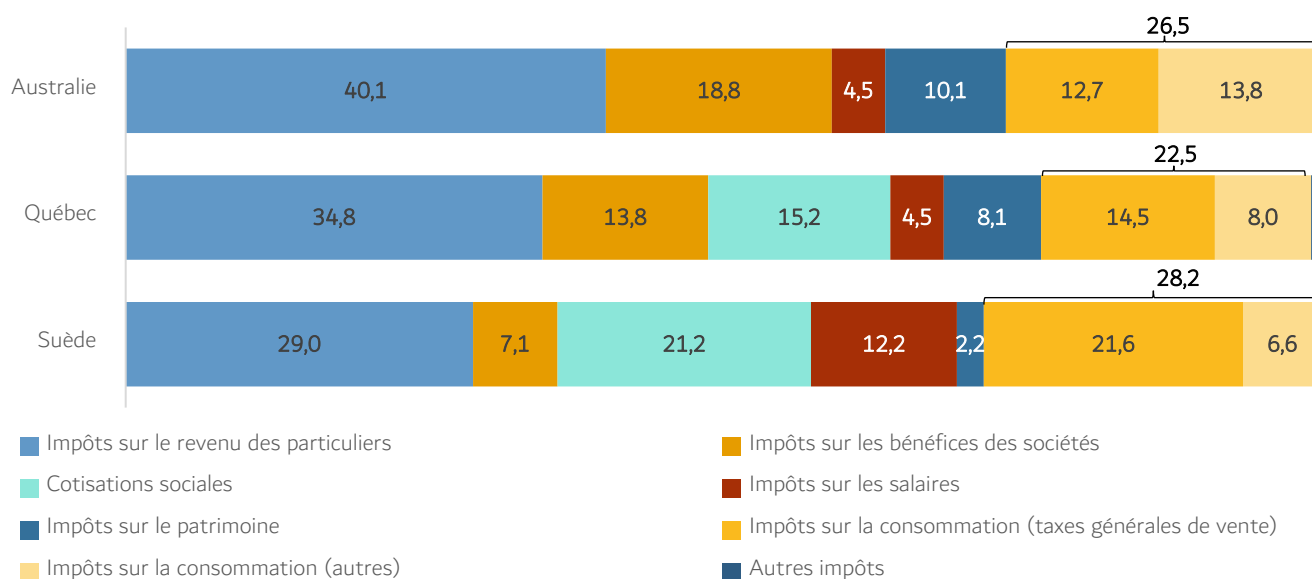
Au Québec (3,1 %) et en Australie (1,9 %), les recettes fiscales des administrations locales reposent sur un seul mode d'imposition, soit les impôts sur le patrimoine. En Suède, ce sont les impôts sur le revenu des particuliers (14,8 %) qui représentent la presque totalité des recettes, il s'agit d'ailleurs du poids par niveau d'imposition et par mode d'imposition le plus élevé parmi les trois juridictions. Une faible proportion des recettes provient également des impôts sur le patrimoine (0,4 %).

En Suède (5,2 %) et au Québec (3,8 %), où les régimes de sécurité sociale sont un niveau d'administration, l'entièreté de leurs prélèvements est effectuée au moyen de cotisations sociales et, dans les deux cas, ce sont des cotisations à des régimes de retraite.

Structure fiscale

La proximité de poids de la fiscalité du Québec avec la Suède peut laisser croire que le système fiscal québécois s'en rapproche davantage que de celui de l'Australie, mais les comparaisons présentées dans ce cahier permettront de constater qu'il existe également des différences importantes entre les deux systèmes ainsi que des parentés entre le système du Québec et celui de l'Australie.

Graphique 3. **Comparaison de la structure fiscale, Australie, Québec et Suède, année la plus récente**, en pourcentage du total des recettes fiscales



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Dans les trois juridictions, la principale source de recettes fiscales est l'impôt sur le revenu des particuliers, suivie des impôts sur la consommation. C'est en Australie (40,1 % des recettes totales) que l'utilisation des impôts sur le revenu des particuliers est la plus importante dans la structure fiscale, 13,6 points de pourcentage plus élevé que les impôts sur la consommation (26,5 % des recettes totales). Au Québec, cet écart est également important, à 12,3 points de pourcentage avec les impôts sur la consommation (respectivement 34,8 % et 22,5 % des recettes totales). En Suède, ces deux modes d'imposition récoltent pratiquement le même niveau de revenus (respectivement 29 % et 28,2 % des recettes totales).

Lorsqu'on découpe les impôts sur la consommation entre les taxes générales sur les ventes et les autres impôts sur la consommation, on constate que l'Australie est, parmi les trois juridictions, celle qui utilise le moins les taxes générales sur les ventes, mais le plus les autres impôts sur la consommation en proportion de ses recettes totales. C'est la Suède qui utilise le plus les taxes générales sur les ventes. Le Québec se situe entre les deux, plus près de l'Australie pour l'utilisation des taxes générales sur les ventes (14,5 % des recettes totales) et de la Suède pour les autres impôts sur la consommation (8,0 %).

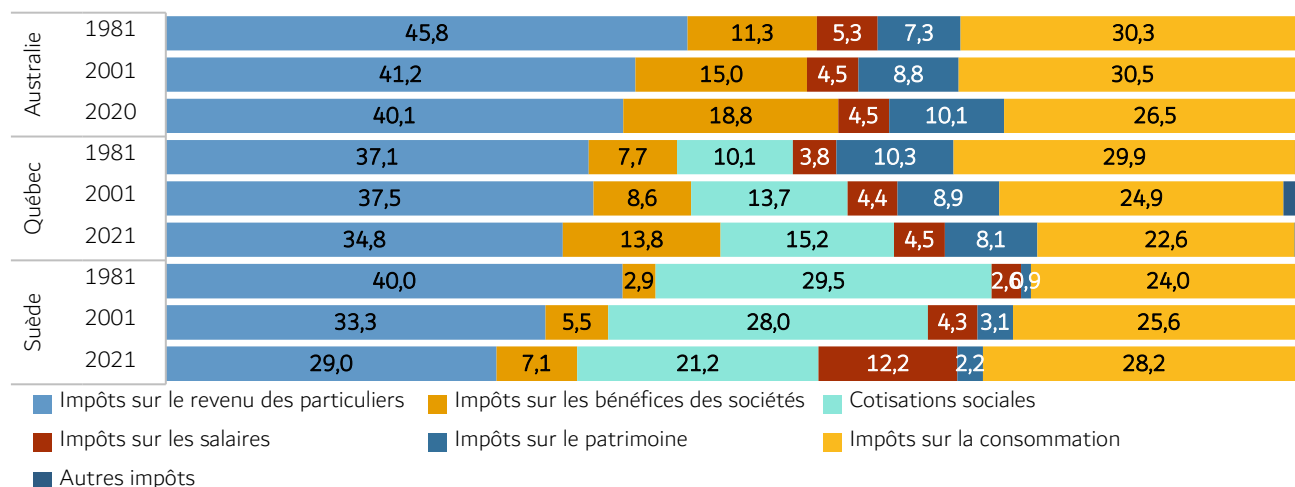
Un autre élément qui distingue fortement les trois juridictions est l'absence de cotisations sociales en Australie alors qu'elle constitue le troisième type de prélèvement en importance tant en Suède qu'au Québec. Cet élément est détaillé à l'encadré 1.

Parmi les impôts applicables uniquement aux sociétés, les impôts sur les bénéfices occupent une part plus importante de la structure fiscale en Australie (18,8 % des recettes totales) qu'au Québec (13,8 %) et qu'en Suède (7,1 %). À l'inverse,

en ce qui concerne les impôts sur les salaires, c'est en Suède (12,2 %) qu'ils occupent la plus large part de la structure fiscale, comparativement à 4,5 % au Québec et en Australie.

Finalement, la part occupée dans la structure fiscale par les impôts sur le patrimoine est nettement plus élevée en Australie (10,1 % des recettes totales) et au Québec (8,1 %) qu'elle ne l'est en Suède.

Graphique 4. **Évolution de la structure fiscale au Québec, Australie, Québec et Suède, 1981, 2001 et 2021**, en pourcentage du total des recettes fiscales



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01, et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Le graphique 4 permet de faire certains constats pour les trois juridictions. D'abord, le poids des impôts sur le revenu des particuliers représente une moins grande proportion de la structure fiscale dans la dernière année disponible par rapport à 1981. Cet écart est de 2,7 points de pourcentage au Québec (de 37,1 % à 34,8 % des recettes fiscales), de 5,7 points de pourcentage en Australie et de 11,1 points de pourcentage en Suède. Pour ces deux juridictions, l'essentiel de la diminution du poids des impôts sur le revenu des particuliers est intervenu entre 1981 et 2001, période au cours de laquelle ont été opérées des réformes fiscales comportant un redosage des impôts. Le poids des impôts sur les bénéfices prend la direction inverse et a augmenté dans chacune des juridictions, sa proportion dans la structure augmentant de 4,2 points de pourcentage en Suède (de 2,9 % à 7,1 % des recettes fiscales), de 6,1 points de pourcentage au Québec et de 7,5 points de pourcentage en Australie.




La part des cotisations sociales dans la structure fiscale a augmenté significativement au Québec au cours de la période alors qu'elle a connu une baisse importante en Suède. Cette diminution s'explique notamment par une hausse importante des impôts sur les salaires combinée à une baisse des cotisations sociales dans le cadre d'un redosage survenu en 2008, ce mode de prélèvement étant aujourd'hui plus de six fois plus important qu'il ne l'était en 1981 dans la structure fiscale du pays. Les variations aux impôts sur les salaires ont été bien moindres en Australie (baisse) et au Québec (hausse).

Les impôts sur le patrimoine ont connu une hausse de leur proportion dans la structure fiscale en Australie et en Suède par rapport à une baisse au Québec. Quant aux impôts à la consommation, leur part dans la structure fiscale a diminué en Australie et, dans une plus large mesure, au Québec alors qu'elle a augmenté en Australie.

Impôts sur le revenu des particuliers

Les impôts sur le revenu des particuliers représentent 13,8 % du PIB au Québec par rapport à 12,3 % en Suède et 11,5 % en Australie. Pour chacune des juridictions, c'est le mode d'imposition qui a le poids le plus élevé parmi les trois juridictions analysées. Toutefois, derrière ces poids similaires se cachent des différences importantes entre les juridictions.

Au Québec, l'impôt sur le revenu des particuliers est prélevé de manière concurrente par le fédéral et le Québec. Ces impôts sont tous deux basés sur des barèmes progressifs qui ne sont toutefois pas alignés, aboutissant à un barème combiné de huit taux différents. Certains types de revenus bénéficient d'un traitement préférentiel, par exemple le gain en capital est imposé selon le barème normal, mais bénéficie d'un traitement préférentiel en raison d'un taux d'inclusion à 50 %. Pour l'essentiel, l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers est hautement harmonisée entre le fédéral et Québec, bien qu'il existe certaines différences comme les avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires qui sont imposables au Québec et non au fédéral.

Poids des impôts sur le revenu des particuliers, en pourcentage du PIB	
	13,8
	12,3
	11,5

En Australie, l'impôt sur le revenu des particuliers est prélevé exclusivement par le gouvernement fédéral. Celui-ci comporte quatre taux, en plus du taux zéro. Le gain en capital est imposé selon le barème normal, mais bénéficie d'un traitement préférentiel avec un abattement de 50 % à condition que le bien générateur de gain ait été détenu pendant plus d'un an.

En Suède, l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers est partagée par le gouvernement central et les administrations locales, mais ce sont ces dernières qui en récoltent la grande majorité des revenus. Au niveau local, l'impôt est prélevé selon un taux unique peu importe le niveau de revenu du contribuable et comporte à la fois une composante locale et régionale. Le taux peut varier d'une ville à une autre, mais il demeure assez similaire à l'échelle du pays. En 2022, le taux moyen était de 32,34 % alors que le minimum était de 28,98 % et le maximum de 35,15 %. L'administration de l'impôt est effectuée par l'Agence suédoise des impôts (Skatteverket). Au niveau national, l'impôt s'applique uniquement aux contribuables à plus hauts revenus puisqu'un abattement est accordé sur les revenus inférieurs à 540 700 SEK (79 050 \$ CA). Le taux applicable est de 20 %, avec pour effet un taux marginal maximum combiné moyen pour les composantes nationales et locales de 52,34 %. Le système d'imposition suédois est un système dual, qui consiste à appliquer un barème distinct aux revenus de travail et à ceux du capital. Ainsi, les revenus de capital (incluant notamment les gains en capital, les intérêts et les dividendes) sont imposés au niveau national seulement, à un taux unique de 30 %.

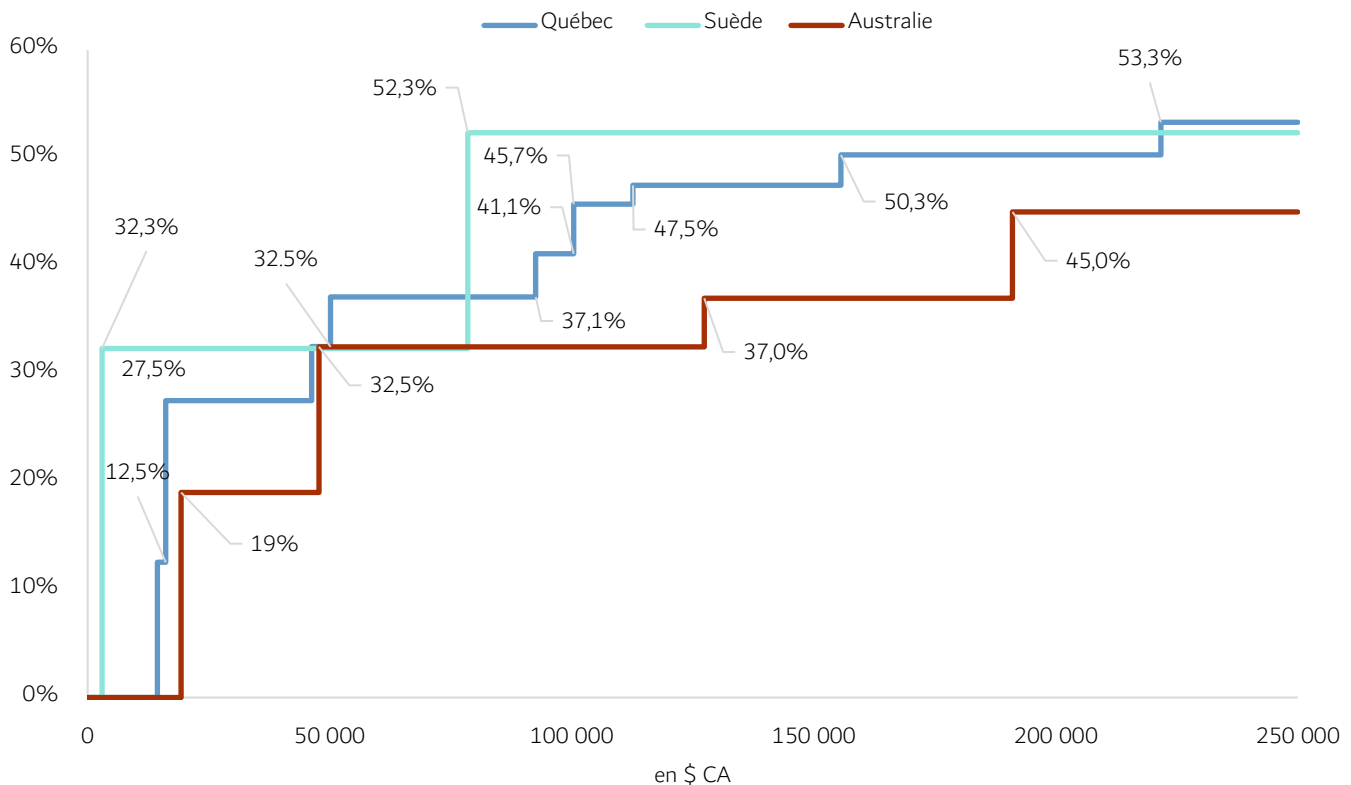
Pour la Suède, l'impôt sur le revenu des particuliers a un poids de 14,8 % du PIB en 2022 pour la composante prélevée pour le compte des administrations locales, de 2,0 % du PIB pour la composante nationale sur les revenus de capital, mais de -4,4 % du PIB¹¹ pour le reste de la composante nationale tel qu'illustré dans le tableau 1. Ainsi, le gouvernement central utilise surtout l'impôt sur le revenu comme outil de redistribution au moyen de mesures fiscales basées sur le revenu.

Le régime d'imposition du revenu des particuliers du Québec est plus semblable à celui de l'Australie, principalement parce que les deux juridictions utilisent un système global d'imposition, c'est-à-dire un système où « l'ensemble ou la plus grande partie des revenus [nets] selon le même barème »¹², par opposition au système dual de la Suède. Le prélèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers par les administrations locales en Suède constitue également une distinction majeure avec l'Australie et le Québec.

¹¹ En raison des arrondissements, le total des trois composantes est de 12,3 % du PIB.

¹² OCDE (2006), « Refonte de l'imposition des revenus des personnes physiques », *Études de politique fiscale de l'OCDE* no 13, Paris, p. 69

Graphique 5. Barème d'imposition combiné, Québec, Australie et Suède, année d'imposition 2022



Note : Pour l'Australie, le barème d'imposition correspond à l'année 2022-2023 qui s'étend du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sources : OECD TaxDatabase et sites web des administrations fiscales des juridictions présentées

Le graphique présente les taux combinés du barème d'imposition de l'impôt sur le revenu de chacune des trois juridictions en fonction d'un revenu imposable en dollars canadiens.

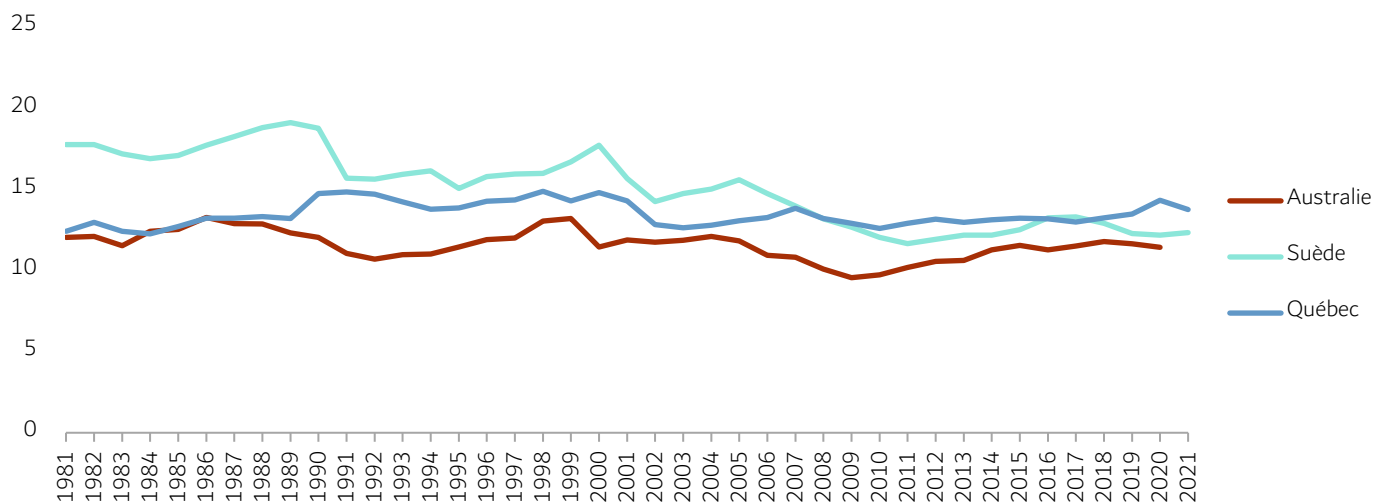
Au Québec, en 2022, le barème comporte huit taux. Le montant personnel de base, en deçà duquel aucun n'impôt n'est payable, est de 16 143 \$ pour l'impôt du Québec et de 14 398 \$ au fédéral. Le taux marginal maximum de 53,3 % est atteint à un revenu de 221 708 \$.

En Australie, pour l'année d'imposition 2022-2023, le barème comporte quatre taux. Le taux zéro, applicable jusqu'à un revenu de \$18 200 (17 144 \$ CA) est intégré au barème plutôt que de faire l'objet d'un crédit, mais l'effet demeure le même qu'au Québec. Le taux marginal maximum de 45 % est atteint à un revenu de \$180 000 (169 560 \$ CA) en 2022-2023.

En Suède, en 2022, le barème comporte deux taux, correspondant à celui de l'impôt local et à celui de l'impôt national. Le montant de base, en deçà duquel aucun n'impôt n'est payable, est de 20 135 SEK (10 380 \$ CA). Après quoi, c'est le taux d'impôt local, en moyenne de 32,34 % qui s'applique. Le taux marginal maximum de 52,3 % est atteint à partir de 540 700 SEK (79 050 \$ CA), soit le moment où le taux du gouvernement central s'ajoute à celui de l'impôt local.

En ce qui concerne la progressivité du barème, les dernières données disponibles, soit celles pour l'année d'imposition 2021 montrent que le taux maximal du barème est atteint plus rapidement en Suède (1,1 fois le salaire moyen) qu'en Australie (1,9 fois le salaire moyen) et au Québec (3,1 fois le salaire moyen).

Graphique 6. **Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers**, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Pendant une grande partie de la période, le poids des impôts sur le revenu des particuliers en Suède est demeuré plus élevé que celui du Québec. Néanmoins, après la réforme de 1991 où un redosage a été effectué à la faveur d’autres modes d’imposition, l’écart entre les deux juridictions s’est fortement réduit jusqu’à être nul en 2007. À partir de 2018, c’est le Québec qui a le poids des impôts sur le revenu des particuliers en proportion du PIB le plus élevé.

Par rapport à l’Australie, l’écart était faible, soit de moins d’un point de pourcentage, pendant la décennie 1980, l’effet de la réforme australienne n’apparaissant pas aussi direct que celui de la réforme suédoise. L’écart s’est creusé rapidement à partir de 1990, le poids augmentant de 1,7 point de pourcentage sur deux ans au Québec alors qu’il glissait de 1,3 point de pourcentage en Australie. L’évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers a néanmoins suivi une tendance similaire dans les deux juridictions, avant de voir l’écart se résorber (2003-2004), puis croître à nouveau jusqu’à atteindre 2,9 points de pourcentage en 2020.

Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les impôts sur les bénéfices des sociétés représentent 5,5 % du PIB au Québec par rapport à 5,4 % en Australie et 3,0 % en Suède.

Au Québec, l'impôt sur les bénéfices des sociétés est prélevé de manière distincte et concurrente par le fédéral et le Québec. En 2022, chacun de ces impôts comporte un taux général (15 % au fédéral et 11,5 % au Québec) ainsi qu'un taux réduit pour les PME (9,0 % au fédéral et 3,2 % au Québec). Le taux général combiné est de 26,5 % alors que le taux réduit combiné pour les PME est de 12,2 %. Le taux réduit s'applique aux sociétés admissibles à la déduction pour petite entreprise sur la première tranche de 500 000 \$ de leurs revenus actifs imposables (le plafond des affaires). Comme pour les particuliers, le gain en capital est imposé selon le barème régulier, mais bénéficie d'un traitement préférentiel avec un taux d'inclusion à 50 %. Le régime d'impôt sur les bénéfices des sociétés comprend un mécanisme d'intégration avec le régime d'impôt sur le revenu des particuliers faisant en sorte que le revenu tiré d'une entreprise incorporée et distribué en dividende sera imposé dans les mains du particulier à un taux combiné similaire à celui qui aurait été appliqué sur un revenu d'emploi, favorisant ainsi la neutralité du régime. Le taux d'imposition combiné sur le revenu distribué en dividendes est de 56,0 %.

Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, en pourcentage du PIB



5,5



5,4



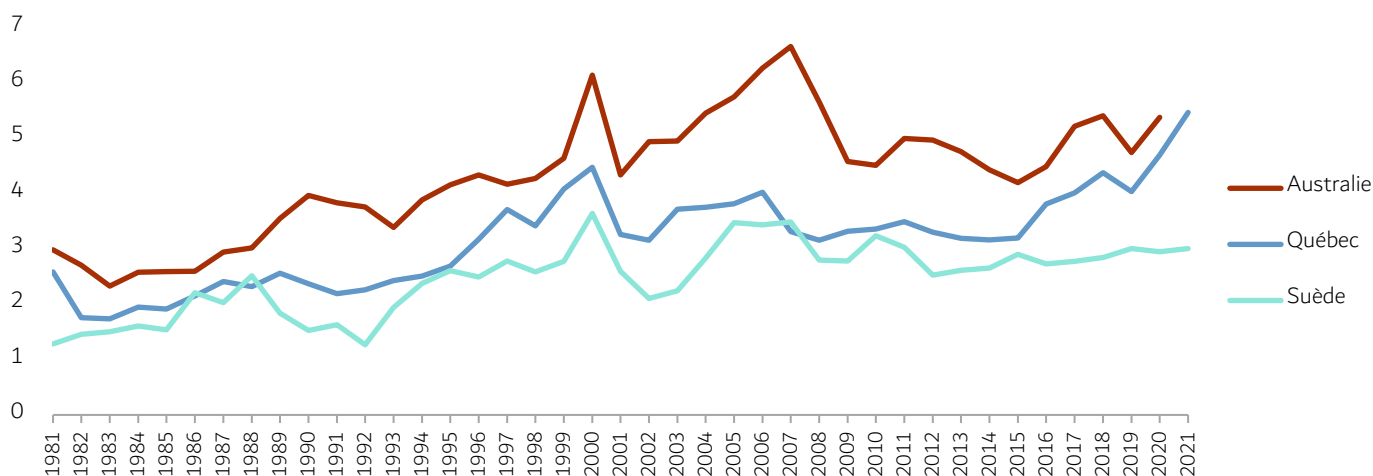
3,0

En Australie, l'impôt sur les bénéfices des sociétés est prélevé exclusivement par le gouvernement fédéral. En 2022, il comporte un taux unique de 30 %, mais dispose d'un taux réduit de 25 % pour les sociétés dont le chiffre d'affaires cumulé est inférieur à 50 millions de dollars australiens (47,1 millions \$ CA). Dans ce cas aussi, le régime d'impôt sur les bénéfices des sociétés comprend un mécanisme d'intégration avec le régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Le taux d'imposition combiné sur le revenu distribué en dividendes est de 46,7 %.

En Suède, l'impôt sur les bénéfices des sociétés est prélevé exclusivement par le gouvernement central. En 2022, il comporte un taux unique de 20,6 % sur tous les revenus corporatifs, sauf quelques exceptions. Il n'y a pas de taux réduit pour les petites entreprises. Les revenus de capital (gain en capital, intérêts, dividendes, loyers résidentiels) sont imposés à l'aide d'un barème distinct au niveau des particuliers. Le taux d'imposition combiné sur le revenu distribué en dividendes est de 44,4 %. L'amortissement des immobilisations y est permis, tout comme au Québec, toutefois la distinction entre l'amortissement comptable et fiscal est moins importante qu'au Québec.

Le régime d'imposition des bénéfices des sociétés du Québec s'apparente davantage à celui de l'Australie avec lequel il partage la particularité d'avoir un taux réduit pour les PME et un mécanisme d'intégration du revenu de dividende.

Graphique 7. **Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés**, en pourcentage du PIB



Source : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.




Pendant toute la période, le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés était plus important en Australie qu’au Québec. Par rapport à la Suède, le Québec a presque toujours (sauf en 1986 et en 1988) eu un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés plus élevé. Alors qu’il n’y avait pas d’écart au début de la période, celui-ci est devenu assez important depuis le milieu de la décennie 2010 et atteint désormais un sommet à 2,5 points de pourcentage.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales représentent 9,0 % du PIB en Suède par rapport à 6,0 % au Québec. L'Australie ne prélève aucune cotisation sociale suivant la classification de l'OCDE (voir encadré 1).

Les principales cotisations sociales visent, tant au Québec qu'en Suède, la retraite, l'assurance-emploi, l'assurance maladie/médicament et l'assurance parentale.

Au Québec, les cotisations au Régime des rentes du Québec sont réparties en parts égales entre les employés et les employeurs. En 2022, le taux de cotisation est de 12,3 % du salaire brut, soit 6,15 % chacun pour les employés et les employeurs ou 12,3 % pour les travailleurs autonomes, sur les revenus excédant l'exemption générale de 3 500 \$. Le maximum des revenus de travail admissibles est de 64 900 \$ pour une cotisation annuelle maximale combinée employé/employeur de 7 552 \$. En Suède, les employés et travailleurs autonomes cotisent à un régime de pension publique à raison de 7 % de leur salaire brut qui est égal ou supérieur à une fraction du montant de base. En 2022, la contribution est plafonnée à des revenus de 572 907 SEK (83 759 \$ CA) et ne peut excéder 40 100 SEK (5 862 \$ CA). C'est la seule cotisation sociale à la charge des employés. Les employeurs doivent verser une cotisation au régime de pension à un taux de 10,21 % sur la rémunération admissible, sans plafond, auquel s'ajoute un taux de 0,6 % pour la pension de survivant.

Poids des cotisations sociales, en pourcentage du PIB	
	9,0
	6,0
	0,0

Au Québec, l'assurance-emploi est de compétence fédérale. Les cotisations sont réparties entre les employés et les employeurs. En 2022, le taux de cotisation pour un employé est de 1,20 % sur une rémunération assurable maximale de 60 300 \$. Le taux de cotisation de l'employeur correspond au taux de l'employé multiplié par 1,4 (1,68 % en 2022). En Suède, la cotisation à l'assurance-emploi incombe à l'employeur à un taux de 2,64 % sur la rémunération admissible, sans plafond.

Au Québec, l'assurance-parentale est de compétence provinciale. Les cotisations y sont réparties entre l'employé et les employeurs. En 2022, le taux de cotisation est de 0,494 % pour les employés, de 0,692 % pour les employeurs et de 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal assurable est de 88 000 \$. En Suède, la cotisation au régime d'assurance-parentale incombe à l'employeur à un taux de 2,6 % sur la rémunération admissible, sans plafond.

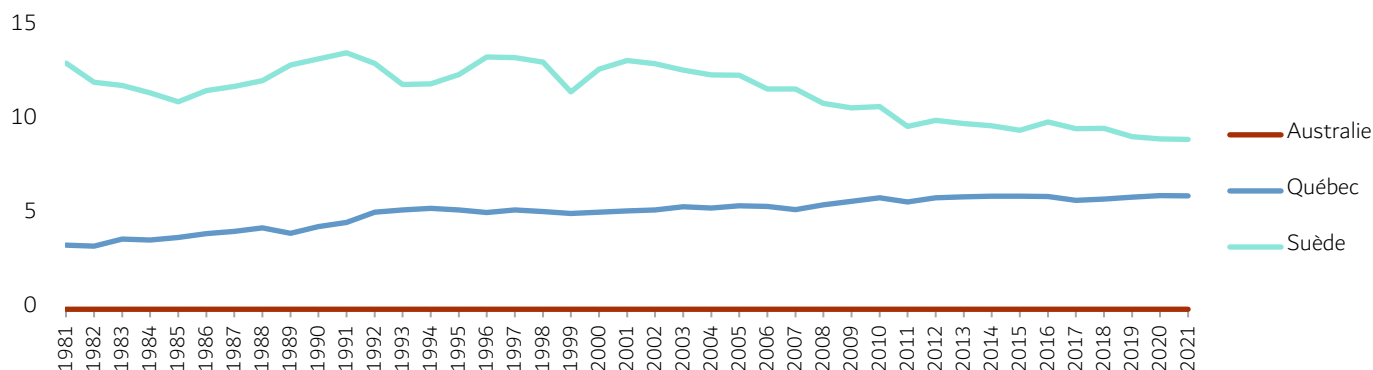
Au Québec, l'assurance médicament est de compétence provinciale. Les cotisations sont à la charge des employés. En Suède, la cotisation au régime d'assurance-maladie incombe à l'employeur à un taux de 3,55 % sur la rémunération admissible, sans plafond.

Dans les deux juridictions, des cotisations sont faites par les employeurs à un régime visant à indemniser les lésions et maladies professionnelles. Au Québec, en 2022, le taux moyen de prime est de 1,67 %. En Suède, ce taux correspond à 0,2 % de la rémunération admissible.

En Suède, pour les salariés âgés de 65 ans et plus et nés après 1937, les employeurs doivent seulement verser la cotisation au régime de pension de 10,21 %. Pour ceux nés en 1937 ou avant, aucune cotisation n'est requise. Pour les salariés âgés de 15 à 18 ans dont le salaire est de 25 000 SEK (3 655 \$) ou moins par mois, les employeurs doivent seulement verser la cotisation au régime de pension de 10,21 %. Également, certains programmes permettent des congés de cotisation sous forme de subvention reliée au montant des cotisations payées. Par exemple, le Nystartsjobb (Nouveau départ) permet à l'employeur de recevoir une subvention à l'arrivée d'un employé d'au moins 26 ans qui était sans emploi pendant 12 mois au cours de la période de référence précédant son embauche et qui était bénéficiaire d'un programme de support admissible. La subvention équivaut à deux fois le montant des cotisations sociales payées à l'égard de cet employé pendant une période égale à celle où l'employé admissible a été sans emploi, et ce, jusqu'à un maximum de 5 ans.

Bien que le régime de cotisations sociales de la Suède repose davantage sur les employeurs que celui du Québec et que le taux global de cotisation y est plus élevé, son fonctionnement est assez similaire à celui du Québec.

Graphique 8. **Évolution du poids des cotisations sociales**, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Pendant toute la période, le poids des cotisations sociales a été plus élevé en Suède qu'au Québec. Toutefois, les deux juridictions ont connu des trajectoires opposées, la Suède passant d'un poids de 13,1 % en 1981 à un poids de 9,0 % en 2021, soit une baisse de 4,1 points de pourcentage. À l'inverse, pour le Québec, le poids est passé de 3,4 % en 1981 à 6,5 % en 2021, une hausse de 3,1 points de pourcentage. L'effet combiné de ces évolutions a pour impact que l'écart entre les juridictions est passé de 9,7 points de pourcentage en 1981 à 2,5 points de pourcentage en 2021. Pour toute la période analysée, l'Australie n'a prélevé aucune cotisation sociale.

Encadré 1 : Pourquoi n'y a-t-il pas de cotisations sociales en Australie?

Bien qu'il n'y ait pas de cotisations sociales en Australie au sens de la nomenclature de l'OCDE, il existe néanmoins un régime de protection sociale.

Principalement, une part importante du système de retraite de l'Australie repose sur des cotisations obligatoires des employeurs (*Superannuation Guarantee*) dont les modalités sont prescrites par la loi fédérale, mais qui ne sont pas considérées comme des impôts dans les statistiques des recettes publiques de l'OCDE parce qu'elles sont versées à des institutions privées autorisées à gérer ces fonds plutôt qu'à des administrations publiques. La loi prévoit essentiellement que les employeurs doivent verser un minimum de 10,5 % (2022) de la rémunération brute (temps régulier seulement), mais ce pourcentage est appelé à augmenter graduellement de 0,5 % par année jusqu'à 12 % (2025) à la suite d'une réforme récente.

Les contributions au *Superannuation system*, qui incluent toutefois des contributions volontaires pouvant être effectuées par les contribuables, sont estimés à environ 6 % du PIB en 2020, pourcentage qui devrait augmenter à près de 7 % au cours des prochaines années considérant la réforme en cours¹³. Ainsi, alors que ce système australien peut s'apparenter sur plusieurs aspects au RRQ, le premier n'est pas considéré comme un prélèvement fiscal alors que le second l'est, expliquant ainsi une grande part de l'écart de poids des cotisations sociales et de poids de la fiscalité entre les deux juridictions.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul élément de la protection sociale qui est couvert par des dispositions réglementaires plutôt que par le régime d'imposition. Par exemple, les employeurs sont également tenus de fournir une assurance privée pour couvrir les blessures ou maladies reliées au travail.

¹³ Australian Government Treasury (2019). *The superannuation system in aggregate*, 6 p.

Impôts sur les salaires

Les impôts sur les salaires représentent 5,2 % du PIB en Suède par rapport à 1,8 % au Québec et 1,3 % en Australie.

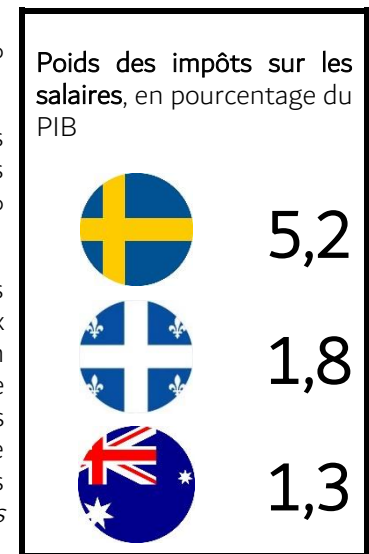
En Suède, les impôts sur les salaires sont prélevés par l'administration centrale alors qu'au Québec et en Australie, elles génèrent des recettes fiscales au profit des administrations régionales (États et provinces). En Australie, une faible portion (0,1 % du PIB) des impôts sur les salaires est aussi prélevée par l'administration fédérale.

Au Québec, les impôts sur les salaires sont presque exclusivement constitués des cotisations au Fonds des services de santé (FSS). Celles-ci correspondent à un taux applicable au total des salaires assujettis versés aux employés, déterminé en fonction de la masse salariale totale. En 2022, les taux se situent entre 1,25 % de la masse salariale pour les employeurs dont la masse salariale totale est de 1 million \$ ou moins et 4,26 % pour ceux dont la masse salariale est de 7 millions \$ ou plus. Il n'y a pas de catégorie générale d'employé dont le salaire est exempté de FSS, mais certaines mesures prévoient un allègement, comme le *Congé fiscal pour grands projets d'investissements*.

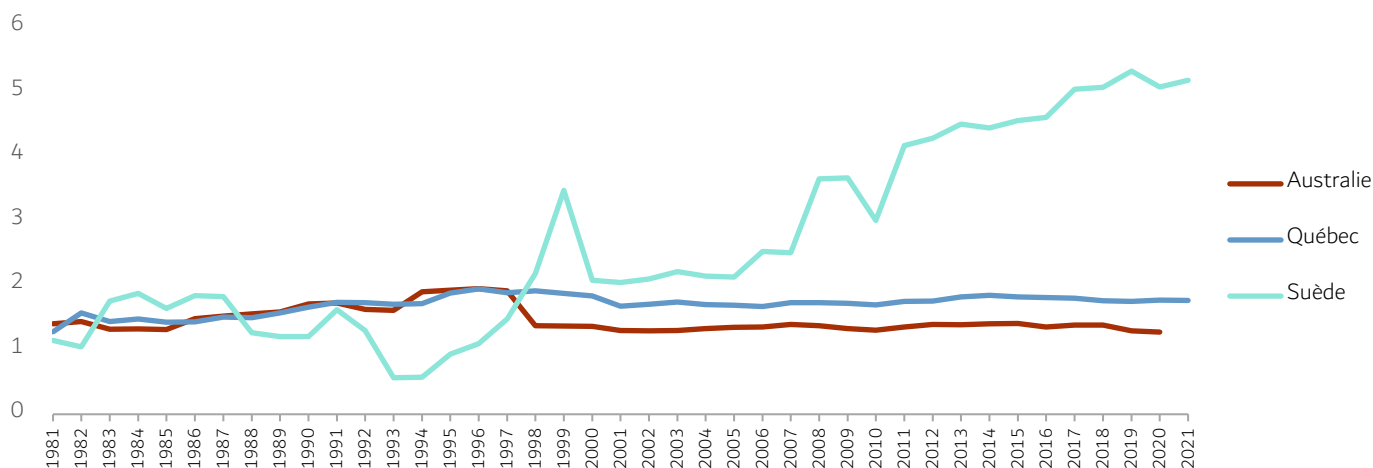
En Australie, les taux et les seuils d'exonération des impôts sur les salaires diffèrent d'un État à l'autre. Pour 2022-2023, les seuils d'assujettissement annuels vont de 700 000 \$ (Victoria) à 2 millions \$ (Territoire de la Capitale australienne). Certains États prévoient des seuils d'assujettissement mensuels ou même hebdomadaires. Dans trois États, un barème à deux taux est utilisé alors que dans trois autres États et deux territoires continentaux, il s'agit d'un taux unique. Les taux varient entre 4 % et 6,85 %, bien qu'il existe également un taux réduit à 1,21 % pour les employeurs régionaux dans un État (Victoria). Comme au Québec, certains États prévoient des congés de taxe sur la masse salariale dans le cadre de projets d'investissements. Des rabais sont également en place pour les apprentis dans la plupart des États.

En Suède, les employeurs sont assujettis à un impôt sur les salaires au taux de 11,62 % sur la rémunération admissible, sans plafond. Grâce à des taux plus élevés des impôts sur les salaires, le gouvernement offre des abattements généraux à certains groupes de contribuables en vue de permettre aux entreprises de mettre en place des conditions favorables pour les attirer ou les retenir sur le marché du travail. Par exemple, pour les salariés âgés de 65 ans et plus ainsi que pour ceux âgés de 15 à 18 ans dont le salaire est de 25 000 SEK (3 655 \$) ou moins par mois, aucun impôt sur les salaires n'est payable. Également, de 2007 à 2015, les impôts sur les salaires ont été réduits substantiellement à l'égard des employés de 26 ans et moins dans l'objectif de s'attaquer aux faibles taux d'emploi chez les jeunes travailleurs. Un impôt sur le salaire est également payable sur les primes pour les pensions professionnelles versées par l'employeur à un taux de 24,26 %.

Le régime d'imposition des salaires du Québec est plus semblable à celui de l'Australie, notamment en raison de son taux et parce qu'il est moins utilisé que celui de la Suède pour faire de l'interventionnisme fiscal.



Graphique 9. Évolution du poids des impôts sur les salaires, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Le poids des impôts sur les salaires est resté relativement stable au Québec et en Australie pendant la période, demeurant dans les deux juridictions à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 1,3 % et 1,9 % du PIB. En Suède, il a connu des changements nettement plus marqués. Le poids des impôts sur les salaires y était de 1,1 % en 1981, le plus faible des trois juridictions analysées. Il a connu une première hausse dans la décennie 1980 avant de diminuer substantiellement à la suite de la réforme fiscale de 1991 pour ne plus représenter que 0,6 % du PIB. C'est par la suite qu'il a connu une croissance importante, particulièrement depuis 2011, pour se retrouver à un poids près de trois fois plus grand que celui du Québec et quatre fois plus grand que celui de l'Australie, des juridictions qui se retrouvent pourtant elles aussi parmi les premières économies avancées de l'OCDE à ce chapitre¹⁴.

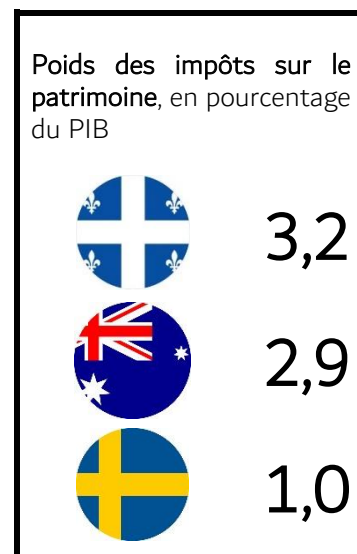
¹⁴ Les trois juridictions se classent parmi les cinq premières des économies avancées de l'OCDE pour le poids des impôts sur les salaires. Voir le graphique 13 du Bilan.

Impôts sur le patrimoine

Le poids des impôts sur le patrimoine en proportion du PIB est plus élevé au Québec (3,2 %) et en Australie (2,9 %) qu'il ne l'est en Suède (1,0 %).

Dans les trois juridictions, le principal impôt sur le patrimoine est l'impôt foncier. Au Québec, celui-ci est prélevé presque exclusivement par les administrations locales. En Australie, il est prélevé à parts égales par les administrations régionales et locales. En Suède, il est prélevé en parts égales entre l'administration centrale et l'administration locale¹⁵.

Dans la composition des impôts sur le patrimoine, l'autre élément qui distingue la Suède et l'Australie du Québec est l'importance des impôts sur les transactions mobilières et immobilières, qui représente 42,1 % des impôts sur le patrimoine en Australie et 30,8 % en Suède comparativement à seulement 5,4 % pour le Québec. Ramené en pourcentage du PIB, ce prélèvement atteint 1,2 % en Australie, comparativement à 0,3 % en Suède et à 0,2 % au Québec. En 2022, le droit de mutation immobilière à payer sur une propriété de 300 000 \$ CA aurait été d'un peu plus de 9 000 \$ CA en Australie par rapport à environ 2 900 \$ au Québec. En Suède, le droit de mutation varie selon que le contribuable qui effectue l'acquisition est un particulier ou une société. Il sera d'un niveau semblable à celui du Québec pour un particulier (1,5 %), mais plus près de celui de l'Australie (4,5 %) pour une société. À noter que le droit s'applique également généralement lors de la prise d'une hypothèque.



L'Australie a introduit en novembre 2022 le *First Home Buyer Choice*, qui donne la possibilité aux acheteurs d'une première habitation admissible de payer le droit de mutation immobilière ou encore de le répercuter sur un impôt foncier annuel de manière à ce que le coût initial soit moindre, mais réparti sur une plus longue période.

Parmi les autres principaux impôts sur le patrimoine, on retrouve les impôts sur les successions. Les trois juridictions ont déjà utilisé ce type d'impôt, mais elles l'ont toutes aboli. L'Australie l'a fait en 1979, le Québec en 1985 (au fédéral en 1972) et la Suède en 2005. L'impôt sur les successions de la Suède était considéré comme largement inefficace et rapportait un revenu plutôt modeste à l'État, soit environ 0,1 % du PIB¹⁶. Il était progressif et son taux marginal maximum pouvait aller jusqu'à 70 %, calculé sur la valeur de la part de l'héritage du contribuable. La Suède a graduellement diminué le taux maximal jusqu'à 30 % pour ensuite abolir l'impôt¹⁷.

La Suède est la seule des trois juridictions à avoir mis en place un impôt sur l'actif net. Il a été instauré en 1911, mais aboli en 2007. L'impôt s'appliquait à un faible pourcentage de la valeur nette des contribuables selon l'évaluation du marché et certains pouvaient bénéficier de plafonds équivalents à une portion du revenu imposable au niveau national, afin d'éviter que la taxe en question soit plus grande que le revenu gagné dans l'année dans le cas de très grande valeur nette¹⁸. L'impôt constituait d'abord un impôt combiné sur la richesse et sur le revenu, puis fut séparé en 1934. Dans la période où les deux impôts étaient combinés, les taux ont varié de 1 % à 10 %, tandis qu'à partir du moment où les deux impôts ont été dissociés, les taux ont varié de 0,1 % à 1,8 %, laissant une plus grande assiette disponible à l'impôt sur le revenu. Cet impôt a été aboli en grande partie à cause des faibles revenus qu'il rapportait à l'État et de la facilité avec laquelle les contribuables pouvaient l'éviter¹⁹.

Le régime d'imposition du patrimoine du Québec se rapproche davantage de celui de l'Australie, notamment en raison de son importance et de sa prépondérance au niveau local.

¹⁵ Jusqu'à 2008, il était prélevé exclusivement par l'administration centrale.

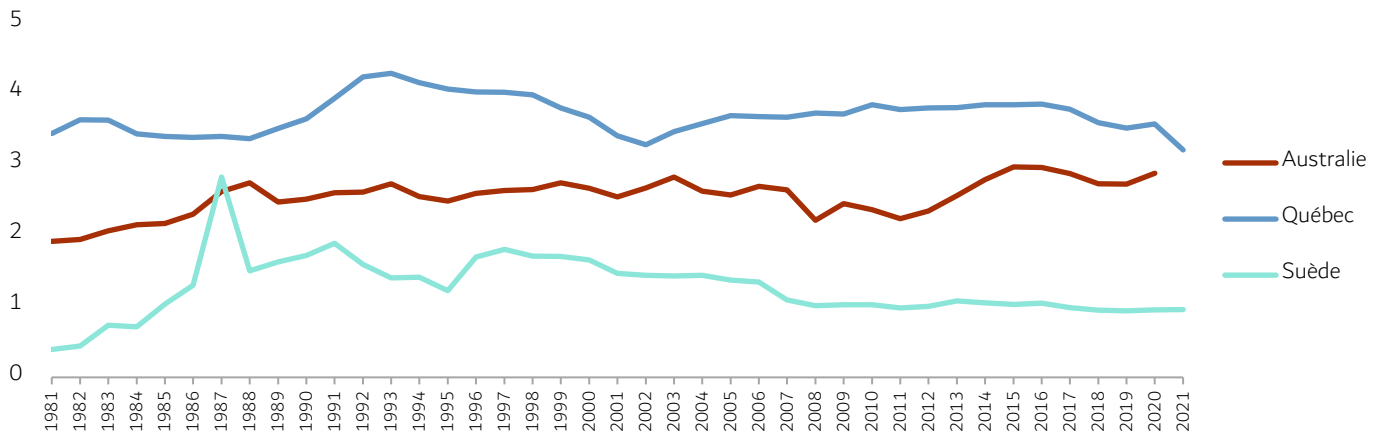
¹⁶ Sebastian ESCOBAR-JANSSON (2019). *Lessons from the Swedish Inheritance Tax*, SNS Research Brief, November 2019, n° 60.

¹⁷ Anders YDSTEDT et Amanda WOLLSTAD (2015). *Ten years without Swedish inheritance tax*, Svenskt nÄringsliv, 50 p.

¹⁸ Magnus HENREKSON et Gunnar DU RIETZ (2014). *The Rise and Fall of Swedish Wealth Taxation*, Nordic Tax Journal, Vol. 1, No. 1, pp

¹⁹ Ibid.

Graphique 10. **Évolution du poids des impôts sur le patrimoine, en pourcentage du PIB**



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*

Pendant toute la période, c'est au Québec que les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB sont les plus élevés et c'est en Suède, à l'exception de l'année 1987, qu'ils sont les plus bas. Le bond pour l'année 1987 en Suède est relié à un impôt spécial qui a généré des recettes équivalent à 1,4 % du PIB dans le cadre des réformes fiscales qui ont culminé en 1991.

Impôts sur la consommation

Le poids des impôts sur la consommation en proportion du PIB est plus élevé en Suède (12 %) qu'il ne l'est au Québec (8,9 %) et en Australie (7,6 %).

Dans les trois juridictions, le principal impôt sur la consommation est constitué d'une taxe de vente qui prend la forme d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA correspond à un peu plus du trois quarts (77 %) des recettes de l'ensemble des impôts sur la consommation en Suède, par rapport à près du deux tiers (64 %) au Québec et à un peu moins de la moitié (48 %) en Australie.




En Suède et en Australie, la TVA est entièrement prélevée à l'échelle nationale. Toutefois, en Australie, ses revenus sont entièrement redistribués aux États selon un mécanisme d'égalisation des revenus. Au Québec, elle est prélevée à la fois par le gouvernement fédéral (TPS) et par celui du Québec (TVQ). Le taux général de la TVA varie grandement entre les trois juridictions ; il est de 25 % en Suède, de 15 % (taux combiné) au Québec et de 10 % en Australie. Le régime suédois comporte des taux réduits à 0 %, 6 % et 12 % alors que les régimes québécois et australiens ne comprennent que le taux général ainsi qu'un taux zéro ou une détaxation.

Malgré la présence de taux variés, le ratio de recettes de la TVA est également plus élevé en Suède (60 %) qu'il ne l'est en Australie (51 %) et au Québec (48 %), notamment parce que la détaxation des produits alimentaires de base représente manque à gagner proportionnellement plus important dans l'assiette fiscale de l'Australie et du Québec. D'ailleurs, la dépense fiscale associée à la détaxation (Québec, Australie) ou à la réduction de taux (Suède, taux réduit de 25 % à 12 %) sur les produits alimentaires de base représente la principale dépense fiscale associée aux taxes à la consommation dans chacune des juridictions. Il est à noter que les produits alimentaires bénéficiant de la mesure préférentielle ne sont pas exactement les mêmes dans les trois juridictions.

En Suède, le taux réduit de 6 % s'applique notamment au transport de passagers (avion, autobus, train ou taxi), aux livres, journaux et magazines, au secteur culturel (droits d'entrée pour les activités culturelles comme les concerts et les musées, activités des librairies privées), au secteur sportif ainsi qu'à certains services de réparation (ex. vélo). Le taux réduit de 12 % s'applique notamment à la majorité des produits alimentaires, aux restaurants, aux établissements hôteliers et à la vente d'œuvre d'art. Une exemption de la TVA s'applique aussi aux équipements et services médicaux et dentaires, au secteur de l'éducation et à certains services bancaires. En Australie, les principaux biens et services détaxés ou exonérés sont les produits alimentaires, les services médicaux et le secteur de l'éducation. Au Québec, les biens et services détaxés ou exonérés sont notamment, en ordre d'importance de la dépense fiscale, les produits alimentaires, les loyers résidentiels, les médicaments sur ordonnance, les services de santé et les assurances individuelles de personnes (toutefois sujettes à une autre taxe). L'assiette fiscale des taxes du fédéral (TPS) et celle du gouvernement du Québec (TVQ) sont harmonisées, mais il demeure quelques écarts comme les livres qui sont assujettis à la TPS, mais pas à la TVQ.

En ce qui concerne la perception des taxes, le seuil de vente à effectuer requis pour entraîner l'obligation de percevoir les taxes à la consommation (seuil de petit fournisseur) est considéré par l'OCDE comme étant bas en Suède à 30 000 SEK (4 386 \$ CA) et au Québec à 30 000 \$ alors qu'il est considéré comme moyen en Australie à \$75 000 (70 650\$ CA)²⁰. Une fois inscrit au régime, il faut minimalement le rester un an au Québec et en Australie par rapport à trois ans en Suède.

Les autres impôts à la consommation sont principalement les taxes d'accise (essence, tabac, alcool) ainsi que les permis et immatriculations. Les recettes de ces autres impôts sur la consommation représentent environ le quart (23 %) des recettes de l'ensemble des impôts sur la consommation en Suède, un peu plus du tiers (36 %) au Québec et un peu

Poids des impôts sur la consommation, en pourcentage du PIB	
	12,0
	8,9
	7,6

²⁰ OCDE (2022), *Consumption Tax Trends 2022*, p. 42

plus de la moitié (52 %) en Australie. En proportion du PIB, le poids de ces impôts est de 3,9 % en Australie, de 3,2 % au Québec et de 2,8 % en Suède.

Les données de l'Australie dans les *Statistiques des recettes publiques* ne sont pas très détaillées sur ces prélèvements fiscaux, on y apprend néanmoins que les taxes d'accise y représentent 16,5 % des impôts sur la consommation et que 11,6 % des impôts sur la consommation sont des droits de douane, 8,9 % des frais d'immatriculation, de permis ou autres reliés aux véhicules à moteur et 4,2 % des impôts sur les jeux de hasard (courses, machines de poker, loteries).

Au Québec, les autres impôts sur la consommation comprennent notamment les taxes sur l'essence (5,9 % des recettes de l'ensemble des impôts sur la consommation), les taxes sur l'alcool et le tabac (5,4 %), les bénéfices des monopoles fiscaux²¹ (5,4 %) et les droits de douane (2,5 %). Les multiples autres impôts représentent 9,7 % des impôts sur la consommation et comprennent notamment les taxes spécifiques sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien et plusieurs autres. Ces impôts sont prélevés aux trois quarts (75,6 %) par Québec et à près du quart (23,2 %) par le fédéral. Le point de pourcentage (1,2 %) restant appartenant aux municipalités.

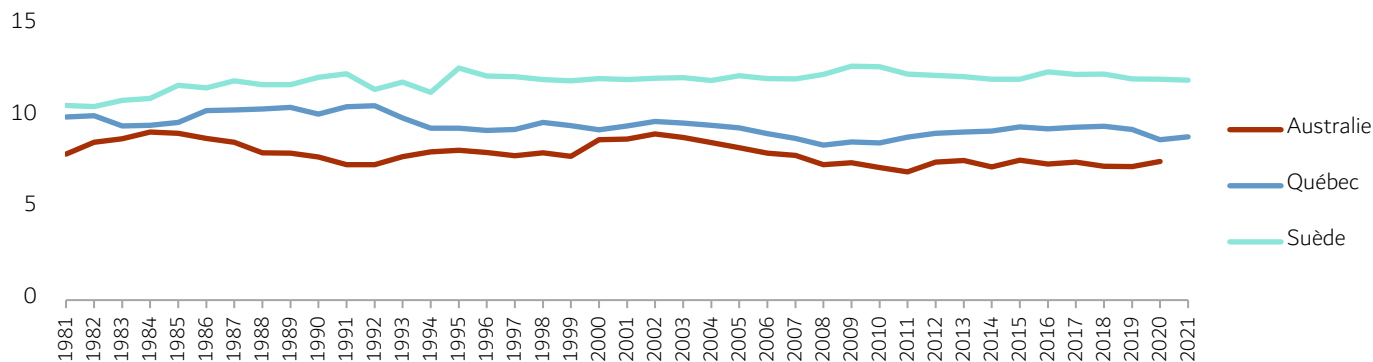
En Suède, les autres impôts sur la consommation comprennent notamment les taxes d'accise sur l'essence (7,4 % des recettes des impôts sur la consommation), les taxes sur la consommation d'énergie (4,3 %), les droits et permis reliés à l'utilisation d'un véhicule à moteur, les taxes sur la bière, le vin, les spiritueux et les boissons gazeuses (2,6 %), les taxes sur le tabac (1,8 %), les droits de douane (1,1 %), les taxes sur les jeux de hasard (0,6 %), les bénéfices des monopoles fiscaux (0,5 %) ainsi que la taxe sur les déchets (0,2 %). Tous ces impôts sont prélevés par le gouvernement central.

Les autres impôts à la consommation utilisés par la Suède sont plus diversifiés qu'en Australie et au Québec, bien que leur poids en proportion de l'économie soit moindre. Tant au Québec qu'en Suède, les taxes sur l'essence comptent parmi les principaux autres prélèvements sur la consommation, tout comme les taxes sur l'alcool et le tabac. Les monopoles fiscaux, propriété du gouvernement provincial au Québec et du gouvernement central en Suède, rapportent beaucoup plus de bénéfices au Québec qu'en Suède, notamment parce que la mission du Systembolaget (monopole fiscal responsable de la vente d'alcool) n'est pas motivée par le profit ou les ventes, mais plutôt par la politique restrictive de la Suède en matière d'alcool, qui vise à limiter les effets néfastes de l'alcool.

Le régime d'imposition de la consommation du Québec est plus semblable à celui de l'Australie, notamment en raison de son taux général plus similaire et de son taux unique (par rapport aux taux variés pour la Suède).

²¹ Pour une explication sur les raisons pour lesquelles les bénéfices des monopoles fiscaux sont comptabilisés dans les recettes fiscales, voir l'encadré 13 du Bilan.

Graphique 11. **Évolution du poids des impôts sur la consommation, en pourcentage du PIB**



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

Pendant toute la période, le poids des impôts sur la consommation est plus important en Suède qu’au Québec et plus important au Québec qu’en Australie. L’écart entre le Québec et la Suède s’est accru au cours de la période, passant de 0,6 point de pourcentage en 1981 à 3,1 points de pourcentage en 2021. C’est au milieu des années 1990, après la réforme fiscale suédoise, que l’écart s’est creusé davantage. Par rapport à l’Australie, l’écart est demeuré similaire pendant la période à 2 points de pourcentage en 1981 et au même niveau en 2019, bien qu’il ait atteint 3,2 points de pourcentage en 1992 après le remplacement des taxes de vente par la TPS et la TVQ.

Synthèse du poids de la fiscalité par mode d'imposition

Tableau 2. **Pression fiscale et poids par mode d'imposition, Australie, Québec et Suède, année la plus récente**, en pourcentage du PIB

	Australie	Québec	Suède
Pression fiscale	28,5	39,6	42,6
Impôts sur le revenu des particuliers	11,5	13,8	12,3
Impôts sur les bénéfices des sociétés	5,4	5,5	3,0
Cotisations sociales	0,0	6,0	9,0
Impôts sur les salaires	1,3	1,8	5,2
Impôts sur le patrimoine	2,9	3,2	1,0
Impôts sur la consommation	7,6	8,9	12,0
Autres impôts	0,0	0,4	0,0

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), Statistiques des recettes publiques 1965-2021.

Note : La pression fiscale et la totalisation du poids par mode d'imposition dans le tableau diffère de 0,2 en Australie et 0,1 en Suède en raison des arrondis.

Parmi les trois juridictions analysées, c'est en Suède que le taux de pression fiscale est le plus élevé. C'est également en Suède que le poids des cotisations sociales, des impôts sur les salaires et des impôts sur la consommation est le plus important. Pour les trois autres modes d'imposition, soit les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le patrimoine, c'est au Québec que le poids est le plus élevé. L'Australie a le taux de pression fiscale le plus faible et se classe troisième pour chacun des modes d'imposition à l'exception des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts sur le patrimoine où elle occupe le deuxième rang derrière le Québec.

Conclusion

Au-delà du poids de la fiscalité, les systèmes fiscaux nationaux possèdent des caractéristiques propres qui font que deux juridictions peuvent à la fois avoir un poids similaire, mais une structure fiscale qui diffère largement. À l'inverse, deux juridictions peuvent avoir un poids de la fiscalité différent, mais une structure fiscale similaire. Néanmoins, il se dessine des points de convergence, comme le démontre l'objectif commun des réformes fiscales d'importance survenues tant en Australie, au Québec et en Suède à la fin de la décennie 1980 et au début de la décennie 1990, soit d'élargir la base d'imposition et de réduire les taux.

La proportion des prélèvements effectuée par niveau d'administration varie considérablement d'une juridiction à une autre. En partant, les pays unitaires n'ont pas d'administrations d'État ou régionales. L'absence de cette administration publique peut conduire à une plus grande place pour les administrations locales, comme c'est le cas en Suède. À l'intérieur des fédérations, le niveau de prélèvement par administration peut aussi varier grandement. Les provinces canadiennes sont reconnues comme les administrations infranationales disposant de la plus grande autonomie fiscale parmi les économies avancées de l'OCDE²² et la comparaison du Québec avec l'Australie le montre bien alors que le gouvernement du Québec récolte quatre fois et demie plus de recettes fiscales en proportion de l'économie que les États australiens. Les juridictions qui sont membres de l'Union européenne, comme la Suède, ont également un niveau d'administration supranational qui collecte des droits de douane. D'autres juridictions, comme l'Australie, n'ont pas d'administrations de sécurité sociale. La proportion des prélèvements n'est pas la seule différence entre les administrations publiques, les modes de prélèvement utilisés par celles-ci varient aussi considérablement. Les administrations locales suédoises ont accès à l'essentiel des impôts sur le revenu des particuliers alors qu'au Québec et en Australie elles doivent se limiter aux impôts sur le patrimoine. Au Québec, le gouvernement provincial utilise davantage de modes d'imposition que le fédéral alors que les États australiens sont restreints à quelques assiettes beaucoup plus limitées.

À l'intérieur même de chacun des modes d'imposition, les caractéristiques des impôts peuvent différer largement. Avec un poids des impôts sur le revenu des particuliers similaire, le Québec, l'Australie et la Suède n'ont pas le même nombre d'impôts avec deux au Québec, un principal et un secondaire en Suède et un seul en Australie. Les barèmes diffèrent également alors qu'ils peuvent changer d'une ville à l'autre en Suède et que le nombre de tranches d'imposition est beaucoup plus élevé au Québec qu'en Australie. Le traitement du gain en capital est différent en Suède, où il fait l'objet d'un barème distinct, par rapport au Québec et à l'Australie, où il fait l'objet d'un abattement de 50 % (après une détention d'un an en Australie).

Pour d'autres modes d'imposition, c'est la mécanique des taux qui est la principale différence. Par exemple, la taxe générale de vente est de 25 % en Suède alors qu'elle est de 15 % au Québec et 10 % en Australie. La différence ne s'arrête pas là puisque le régime suédois utilise des taux variés alors que le Québec et l'Australie utilisent un taux unique (ainsi qu'un taux zéro). Plusieurs produits bénéficient d'un traitement avantageux dans les trois systèmes, les principaux étant les produits alimentaires de base.

Les taux plus élevés de la taxe générale de vente et des impôts sur les salaires permettent à la Suède d'avoir une plus grande diversité dans ses dépenses fiscales. Il n'y en a pas nécessairement davantage, mais elles sont associées à plusieurs modes d'imposition alors qu'elles sont surtout concentrées aux impôts sur le revenu des particuliers et aux impôts sur les bénéfices des sociétés tant au Québec qu'en Australie.

Ainsi, après avoir passé en revue différents éléments des systèmes fiscaux de l'Australie, du Québec et de la Suède, il devient difficile de prétendre que le système fiscal québécois est plus apparenté, dans sa forme, à celui de la Suède, malgré leur taux de pression fiscale similaire, qu'à celui de l'Australie avec lequel nous partageons des racines anglo-saxonnes. En revanche, il subsiste néanmoins des différences majeures entre les systèmes fiscaux du Québec et de l'Australie avec, au premier chef, l'autonomie fiscale nettement plus importante du gouvernement du Québec que celle des États australiens.

²² OCDE (2021), *Fiscal Federalism 2022: Making Decentralisation Work*, Publications de l'OCDE, Paris,